



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU
01/02/2018**

Nombre d'élus :

- en exercice : 31
- présents : 20
- procurations : 7
- absents : 11
- ayant pris part au vote : 30

Date de la convocation : 26/01/2018

Conseil syndical : 01/02/2018

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
05/03/2018

Affichage: dès retour de Préfecture

Étaient présents : Max VINCENT, Corinne CARDONA, Michel BALAIS, Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER, Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE, Gérard DARDET, Christian COLOMBO, Pierre-Antoine COLLIN, Jean-Luc POIRIER, Denis VERKIN, Éric MAZOYER, Jean-Claude GRANGE, Vincent PEYTEL, Pascal DAVID, Marcel PATIN, Bernard BOURBONNAIS, Eliane DEBARD-CAULLIER, Bernard COQUET, Olivier PERROT, Nicolas POUSSINEAU, Romuald DELABIE ;

Absents représenté(s) :	Par :
Antoine DUPERRAY	Max VINCENT
Pierre GOUVERNEYRE	Corinne CARDONA
Marc GRIVEL	Bernard BOURBONNAIS
Claire BELLE	Michel BALAIS
Isabelle CELEYRON	Jean-Claude GRANGE
Anne-Laure MATHIAS	Vincent PEYTEL
Jean-Michel CARON	Olivier PERROT

Étai(en)t absent(s) :

Bénédicte KUNTZIGER, Laurent MONCEL, Charles MONNERET, Gérard KECK, Ludovic GIULY

Secrétaire de Séance élu :

Jean-Luc POIRIER



Délibération du Conseil Syndical n° 2018-02-08

ACQUISITIONS FONCIERES SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR PARCELLE AI 281
RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT AU FONCIER

Monsieur COLLIET a proposé au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or la vente de sa parcelle cadastrées AI 281 pour une surface totale de 33a 30 cm², située au lieudit « Fromentaux » à Saint Germain au Mont d'Or.

Au regard des enjeux agricoles, sur ce secteur, et à l'exploitation de la parcelle par un agriculteur du massif qui souhaite que la collectivité se porte acquéreur, il a été proposé au propriétaire, par la SAFER, l'évaluation suivante :

IDENT PARCELLE	NUMERO	SURFACE DGI	NATURE	Prix au m2	Prix total
AI281	281	3330	Pré	0.60	2000

Le montant de la vente s'élève à 2000 € hors frais de notaire.
Les frais SAFER s'élèveront au regard des tarifs définis dans la convention SAFER-SMPMO à 650 euros HT.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de cette parcelle.
- AUTORISE le Président à signer les actes notariés correspondants et tous documents nécessaires à ces acquisitions

*Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 01/02/2018*

